



Commune de Plaisance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2024

MAIRIE
DE
PLAISANCE



Le 01 octobre 2024

Madame le Maire de PLAISANCE
à
Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONVOCAION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

LUNDI 07 OCTOBRE 2024 à 20 Heures 30

à la salle des fêtes

Ordre du Jour :

Approbation du PV précédent

Délibérations

- ✓ Gel des loyers des logements communaux et local commercial à compter du 1^{er} novembre 2024,
- ✓ Nomination Délégué à la Protection des Données (ATD) suite résiliation AGEDI,
- ✓ Financement obligatoire protection sociale complémentaire agent risque « Prévoyance » en 2025 avant avis du Comité Social Territorial du CDG 24,
- ✓ CCPSP : Transfert de la compétence extra-scolaire.

Questions diverses

Le Maire,

CHAPOTARD Christine.

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **SEPT** du mois d'**OCTOBRE** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de PLAISANCE, régulièrement convoqué, s'est assemblé en la salle des fêtes de PLAISANCE, sur convocation du 1^{er} octobre 2024 et sous la présidence de Mme Christine CHAPOTARD, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : **10**

Présents : **09**

Etaients présents :

Mme CHAPOTARD Maire.

MM. FRICOT 1^{er} adjoint, ROUCHON 2^{ème} adjoint, PACE 3^{ème} adjoint.

Mmes CAILLARD, PROU, ROUCHON

MM. de MONTBRON, LONGUET

Absent excusé : M. SICOT

Procuration : M. SICOT à M. LONGUET

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 août 2024.

Délibérations

- ✓ Gel des loyers communaux et du local commercial à compter du 1^{er} novembre 2024.
- ✓ Nomination d'un délégué à la protection des données suite à résiliation AGEDI.
- ✓ Financement obligatoire de la protection sociale complémentaire en 2025, risque Prévoyance, avant avis du Comité Social Territorial du CDG24.
- ✓ Transfert de la compétence extrascolaire.

Affaires diverses.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h33.

Monsieur Jean-Marie FRICOT est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 12 août 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-21 Gel des loyers communaux et du local commercial à compter du 1er novembre 2024.

Madame le Maire informe le Conseil que cette mesure est en œuvre depuis 2 ans, sans grande conséquence sur les finances municipales.

Constatant que les loyers sont régulièrement versés, Madame le Maire propose de reconduire cette mesure, d'autant plus que la Commune pratique l'augmentation des loyers à l'occasion des changements de locataire.

Madame le maire invite le Conseil à approuver cette décision.

VOTANTS : 10 (dont 1 procuration)	Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00
--	------------------	--------------------	------------------------

2024-22 Nomination d'un délégué à la protection des données suite à résiliation AGEDI.

Madame le Maire rappelle que le délégué titulaire était la société AGEDI, prestataire informatique de la commune. Mais cette société a envoyé un courrier de résiliation, ne souhaitant plus exercer cette mission du fait d'un grand nombre de communes adhérentes et d'une évolution de la réglementation. AGEDI exerçait cette mission à titre gracieux.

L'Agence Technique Départementale exerçant également cette mission, la Commune s'est tournée vers elle pour adhérer au service *Délégué RGPD*, pour un coût annuel de 309€ TTC (communes de moins de 500 habitants). D'autres sociétés privées proposent le même service pour un coût annuel beaucoup plus élevé.

Madame le Maire donne lecture CONVENTION « Délégué à la Protection des Données mutualisé

Madame le maire invite les Conseillers à approuver cette nomination.

VOTANTS : 10 (dont 1 procuration)	Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00
--	------------------	--------------------	------------------------

2024-xx Financement obligatoire de la protection sociale complémentaire en 2025, risque Prévoyance, avant avis du Comité Social Territorial du CDG24

Madame le Maire propose d'ajourner cette délibération, un certain nombre de points règlementaires n'étant pas définitivement arrêtés.

2024-23 Transfert de la compétence extrascolaire

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire Portes Sud Périgord n°2024-73 en date du 16 septembre 2024, présentant le transfert de la compétence extra-scolaire à compter du 01 janvier 2025.

Considérant que la Communauté de Commune Portes Sud Périgord exerce depuis 2014 la compétence scolaire et péri-scolaire sur son territoire ;

Que la CCPSP prend en charge la gestion des locaux, en investissement et en fonctionnement et le personnel ;

Qu'elle assure les activités du mercredi au titre du « Plan Mercredi » ;

Qu'il est apparu nécessaire d'envisager le transfert de la compétence extra-scolaire, qui permettra de renforcer les objectifs de cohérence de l'accompagnement ;

Considérant qu'à ce jour, la compétence extrascolaire est assurée sur le territoire par 2 collectivités : Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Ruche » à EYMET et Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Castridrôle » à CASTILLONNES (47) dont ce dernier accueille les enfants de PLAISANCE ;

Considérant que la commune de PLAISANCE doit délibérer sur la proposition de transfert de la compétence extra-scolaire et conformément aux dispositions du CGCT, les Conseils Municipaux des communes adhérentes à la communauté de communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification, à défaut, l'avis est réputé favorable.

Madame le Maire invite les conseillers à se prononcer sur ce transfert de compétence :

VOTANTS : 10 (dont 1 procuration)	Pour : 1	Contre : 08	Abstention : 01
--	-----------------	--------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- REFUSE le transfert de la compétence extra-scolaire à la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

Questions diverses

✓ Repas des aînés de la Commune : 13 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10